AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 2017-498-5

Est par la présente, donné par la soussignée, Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

Que conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, A-19.1),* avis-vous est donné que le :

Règlement 2017-498-5 amendant le Règlement de zonage 2017-498

A été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2020, est entré en vigueur le 16e jour d'octobre 2020, date à laquelle La MRC des Pays-d'en-Haut a émis un certificat de conformité.

Pour donner suite aux recommandations du gouvernement du Québec et pour limiter la propagation du coronavirus - Covid-19, le règlement sera disponible pour consultation uniquement sur le site web de la municipalité.

DONNÉ à Wentworth-Nord, ce 28e jour d'octobre 2020

Marie-France Matteau
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord et que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h le 28e jour d'octobre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28e jour d'octobre 2020

Marie-France Matteau
Directrice générale et Secrétaire-trésorière